



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de cure

Question écrite n° 3505

Texte de la question

M. Marc-Philippe Daubresse appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les prises en charge des frais de transport des personnes se rendant en cure, ainsi que sur l'attribution des primes d'hebergement. De nombreuses fraudes peuvent etre constatees dans les declarations de revenus qui sont exigees pour se voir attribuer le droit a une prise en charge de ces frais et a la prime d'hebergement. En effet, nombre de personnes ne declarent « sur l'honneur » qu'une partie de leurs ressources, pensions ou salaires du foyer. Un moyen tres simple d'eviter ce type de fraude consisterait a exiger de ces personnes une copie de leur declaration de revenus certifiee conforme par les services fiscaux. Compte tenu du nombre croissant de curistes dans notre pays et de la forte proportion de fraudeurs, une telle reforme entrainerait des economies non negligeables pour la collectivite. Il lui demande donc de prendre des mesures en ce sens.

Texte de la réponse

Pour prendre en charge les frais de transport et attribuer le forfait d'hebergement des personnes se rendant en cures thermales, prestations subordonnees a des conditions de ressources, les caisses primaires prennent en compte les ressources de toute nature dont beneficent les assures sociaux. Elles doivent exiger tout document justificatif des revenus des assures (declaration de revenus notamment) et non pas se contenter d'une declaration sur l'honneur. L'honorable parlementaire est invite a preciser dans quelle circonscription la caisse primaire n'effectue pas le controle necessaire afin que des instructions lui soient donnees.

Données clés

Auteur : [M. Daubresse Marc-Philippe](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3505

Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1940

Réponse publiée le : 11 octobre 1993, page 3431